

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-quatre mars deux mille quatorze en réunion extraordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire, qui déclare la séance ouverte à 20 H 00.

Etaient présents : Christian GIROUD, BOURDIN Ludovic, Alain BOUSSARD, Pascal DROGUEUX, Martine FRICK, Max GRANDISSON, Bruno GUILLIER, Isabelle LARMURIER, Béatrice L'ECUYER, Marie-Christine LEGESNE, Kévin MACÉ, Éric MEKKAKIA, Christophe PIROUÉ, Anne POTEAU, Christiane ROUSSEL, Mickaël TANGUY.

Absent(s) excusé(s):

Pouvoir(s) :

Conformément aux règles établies, Monsieur Ludovic BOURDIN est nommé secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion, tous les membres acceptent le compte rendu du Conseil Municipal du lundi 17 mars 2014.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal :

Comme il est de tradition, Monsieur Christian GIROUD, propose la désignation du plus âgé et du benjamin de l'assemblée pour assurer les opérations des élections du Maire et des Adjoints : Madame Christiane ROUSSEL doyenne d'âge et Monsieur Kévin MACÉ benjamin de l'assemblée sont désignés pour assurer les élections

Proclamation des résultats du scrutin du 23 mars 2014 :

Suite aux opérations électorales du dimanche 23 mars 2014, en exécution de l'arrêté du Préfet n° 2013-857 du 26 septembre 2013, portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux, Madame Christiane ROUSSEL doyenne d'âge, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections. Ont été proclamés élus :

☞ BOURDIN Ludovic	285 voix	deux cent quatre-vingt-cinq
☞ BOUSSARD Alain	279	deux cent soixante-dix-neuf
☞ DROGUEUX Pascal	281	deux cent quatre-vingt-un
☞ FRICK Martine	274	deux cent soixante-quatorze
☞ GRANDISSON Max	275	deux cent soixante-quinze
☞ GUILLIER Bruno	269	deux cent soixante-neuf
☞ LARMURIER Isabelle	240	deux cent quarante
☞ LEGESNE Marie-Christine	278	deux cent soixante-dix-huit
☞ L'ECUYER Béatrice	267	deux cent soixante-sept
☞ MACÉ Kévin	285	deux cent quatre-vingt-cinq
☞ MEKKAKIA Éric	271	deux cent soixante-et-onze
☞ PIROUÉ Christophe	275	deux cent soixante-quinze
☞ POTEAU Anne	268	deux cent soixante-huit
☞ ROUSSEL Christiane	258	deux cent cinquante-huit
☞ TANGUY Mickaël	281	deux cent quatre-vingt-un

En conséquence, sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

BOURDIN Ludovic, BOUSSARD Alain, DROGUEUX Pascal, FRICK Martine, GRANDISSON Max, GUILLIER Bruno, LARMURIER Isabelle, L'ECUYER Béatrice, LEGESNE Marie-Christine, MACÉ Kévin, MEKKAKIA Éric, PIROUÉ Christophe, POTEAU Anne, ROUSSEL Christiane, TANGUY Mickaël.

ELECTION DU MAIRE

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 ; L 2122-5 ; L 2122-6 ; L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président sous pli fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	quinze
- A déduire bulletins blancs ou nuls	1	un
- Suffrages exprimés	14	quatorze
- Majorité absolue	8	huit

Ont obtenu :

- Béatrice L'ECUYER	14	quatorze voix
---------------------	----	---------------

Béatrice L'ECUYER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Désignation du nombre des Adjoints :

Le Maire expose aux membres que le Conseil doit décider du nombre d'Adjoints à élire en vertu de l'article L2121-1. Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de quatre postes d'Adjoints.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 ; L 2122-5 ; L 2122-6 ; L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président sous pli fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	quinze
- A déduire bulletins blancs ou nuls	1	un
- Suffrages exprimés	14	quatorze

- Majorité absolue 8 huit

Ont obtenu :

- Alain BOUSSARD 14 quatorze voix

Alain BOUSSARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 ; L 2122-5 ; L 2122-6 ; L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^{ème} Adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président sous pli fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	quinze
- A déduire bulletins blancs ou nuls	1	un
- Suffrages exprimés	14	quatorze
- Majorité absolue	8	huit

Ont obtenu :

- Bruno GUILLIER 14 quatorze voix

Bruno GUILLIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 ; L 2122-5 ; L 2122-6 ; L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président sous pli fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	quinze
- A déduire bulletins blancs ou nuls	1	un
- Suffrages exprimés	14	quatorze
- Majorité absolue	8	huit

Ont obtenu :

- Christiane ROUSSEL 14 quatorze voix

Christiane ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installée.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 ; L 2122-5 ; L 2122-6 ; L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président sous pli fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	quinze
- A déduire bulletins blancs ou nuls	1	un
- Suffrages exprimés	14	quatorze
- Majorité absolue	8	huit
Ont obtenu :		
- Ludovic BOURDIN	14	quatorze voix

Ludovic BOURDIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1, fixe les taux maximums des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants pour les indemnités du Maire et des Adjoints jusqu'à nouvel ordre à savoir :

- Maire 26,84 % de l'indice 1015
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints 5,27 % de l'indice 1015

Désignation des titulaires et suppléants des commissions et syndicats :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal tel que ce dernier est issu du scrutin du 23 mars 2014, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants des commissions et des syndicats. Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les Conseillers désignés sur le tableau disponible en Mairie.

Désignation de 3 délégués titulaires pour siéger au Conseil Communautaire des Sources de l'Yerres :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal tel que ce dernier est issu du scrutin du 23 mars 2014 et de notre adhésion à la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres, il convient de désigner 3 délégués titulaires, pour représenter notre commune au sein de leur Conseil Communautaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité sont nommés :

- Titulaires : B. L'ECUYER, A. BOUSSARD, M. FRICK.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

En application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal. Il ne peut pas être supérieur à 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Election des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est élue par le conseil municipal. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Présidente : Béatrice L'ECUYER.

Membres élus : Isabelle LARMURIER, Anne POTEAU, Christiane ROUSSEL, Mickaël TANGUY.

Membres nommées : Annick BOUTIN, Yvette CHAVANNE, Catherine DARBOIS, Josiane GOTTI.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Toutes les personnes présentées ayant obtenu la majorité absolue, elles ont été proclamées membres du Conseil d'Administration soit :

Présidente : Béatrice L'ECUYER.

Membres élus : Isabelle LARMURIER, Anne POTEAU, Christiane ROUSSEL, Mickaël TANGUY.

Membres nommées : Annick BOUTIN, Yvette CHAVANNE, Catherine DARBOIS, Josiane GOTTI.

Indemnités du receveur municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux ; Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouées aux receveurs municipaux ; Vu l'acceptation de Monsieur Benjamin KOUEYOU Receveur Municipal, d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune ; L'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; Que les dépenses des services non personnalisés et celle de la caisse des écoles et du C.C.A.S. sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif. L'octroi de cette indemnité à taux plein à compter de l'année 2014, a un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Benjamin KOUEYOU pour toute la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'allouer à Monsieur Benjamin KOUEYOU, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2014.

Délégation de fonction et de signature aux Adjoints et au secrétariat :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient par arrêté du Maire, de donner délégation de fonction et de signature aux Adjoints. Ils seront chargés de remplacer le Maire durant son absence ou indisponibilité, dans tous les domaines et seront habilités à signer tous les

documents administratifs et comptables de la Commune. En référence au Code susvisé et notamment de l'article R 2122-10, il convient également d'attribuer délégation de signature aux secrétaires de Mairie. Sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés pourront comporter les signatures soit de l'Adjoint Administratif de 2ème classe ou de l'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, lesquels pourront valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes. Elles sont autorisées à signer les certifications de signatures et ont pouvoir pour signer les recommandés et tous documents adressés par voie postale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation de signature à Mesdames Annie DRAGOSZ et Valérie CHALON.

Affaires diverses :

Désignation des représentants du CNAS :

En adhérant au CNAS, notre Commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. A travers cette démarche, notre collectivité contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à une implication et une efficacité renforcées du personnel. L'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi qu'un délégué des agents chargés de représenter notre collectivité au sein des instances du CNAS. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne : pour le collège des élus Madame Martine FRICK et pour le collège des agents Madame Annie DRAGOSZ.

Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au 'a' de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du 'c' de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. De passer les contrats d'assurance. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la

commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Donne son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs et précise que s'agissant des marchés à procédure adaptée, le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints dans l'ordre de nomination du conseil municipal.

Questions diverses :

Madame Béatrice L'ECUYER fait part qu'il convient de désigner des référents pour les locations de la salle polyvalente. Après un tour de table, sont désignés comme référents : Ludovic BOURDIN, Christiane ROUSSEL et Annie DRAGOSZ.

Elle propose que soient mises en place les prochaines réunions des commissions :

- Commission information et communication le vendredi 04/04/14 à 19 h.
- Commission affaires administratives le lundi 07/04/14 à 19 h 30.
- Commission urbanisme le mercredi 09/04/14 à 20 h.
- Commission jeunesse et sports le jeudi 10/04/14 à 19 h.
- Commission voirie le jeudi 03/04/14 à 14 h jusqu'à 16 h et le jeudi 17/04/14 à 20 h.
- Commission finances le lundi 05/05/14 à 19 h.
- Commission bâtiments et édifices le mercredi 07/05/14 à 20 h.
- Commission eau et assainissement le lundi 12/05/14 à 20 h.

Intervention de Monsieur Patrick DE WILDEMAN qui fait part que dans les rues du village et particulièrement dans la rue de la Maladrerie (qui est la sienne), il y a beaucoup de déjections canines sur les bas-côtés.

Réponse de Madame Béatrice L'ECUYER les incivilités quelles qu'elles soient, ne sont agréables pour personne. Avec la nouvelle municipalité, une charte de bonne conduite, va être élaborée et redistribuée à tous les administrés. En espérant que chacun fasse un effort, car la tranquillité des uns, passe avant tout par le respect des autres.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme L'ECUYER lève la séance à 22 h 25

Délibéré en séance les jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

NOMS	PRENOMS	POUVOIRS	SIGNATURES
L'ECUYER	Béatrice		
BOUSSARD	Alain		
GUILLIER	Bruno		
ROUSSEL	Christiane		
BOURDIN	Ludovic		
MACÉ	Kévin		
DROGUEUX	Pascal		
TANGUY	Mickaël		
LEGESNE	Marie-Christine		
GRANDISSON	Max		
PIROUÉ	Christophe		
FRICK	Martine		
MEKKAKIA	Éric		
POTEAU	Anne		
LARMURIER	Isabelle		